

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 OCTOBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 octobre 2025 à 18 h 30, sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, maire de la commune de PUISSEGUIN.

Membres présents : MM. PASQUON Jean Michel, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM BRANGER Alain, MONTCHARMON Alain, ARVIS Alain, Mmes DUMONT Mireille, GOMME Séverine, RADAJEWSKI KOSAK Magali, MM. LE PICHON Bernard et DURAND TEYSSIER Thomas.

Absents excusés : M. DESPRES Jean-Marie (pouvoir à M. VEDELAGO Jean-Paul), Mme VALLET Bernadette et M. PASQUON Thierry (pouvoir à M. PASQUON Jean-Michel).

Date de la convocation : 10 Octobre 2025

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 Septembre 2025
- Nomination d'un secrétaire de séance
- Travaux rénovation énergétique école publique Jeanne d'Albret : choix des travaux à entreprendre et choix entreprise
- Décision modificative n° 2 pour travaux de rénovation énergétique école publique Jeanne d'Albret
- Demande de subvention au titre du fonds vert pour salle de motricité école publique Jeanne d'Albret
- Questions diverses.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

## **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme GOMME Séverine est nommée secrétaire de séance.

## **TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE PUBLIQUE JEANNE D'ALBRET**

M. le Maire rappelle que le SIE a ouvert une ligne de crédit de 800 000 € destinée à prendre en charge ou à aider des opérations ou des actions initiées par les communes membres du syndicat et se rapportant à l'objet statutaire du syndicat.

La subvention accordée par le SIE ne pourra dépasser 80 % du montant total HT sur l'achat de matériel. Cette subvention étant versée aux communes par le SIE après le 15 novembre, les factures devront être acquittées et visées par la trésorerie avant cette date.

Les travaux présentés au SIE portent sur l'école publique avec :

- La mise en place d'une climatisation réversible (dépenses d'investissement)
- La réalisation d'une ventilation simple flux (dépenses d'investissement)
- Le remplacement des luminaires néons par des luminaires led (dépenses de fonctionnement)

Le SIE ayant accepté de subventionner l'ensemble du matériel des travaux cités ci-dessus à hauteur de 80 %, le Conseil Municipal décide de valider les devis.

**Extrait de la délibération n° 20225/47 : INSTALLATION CLIMATISATION REVERSIBLE ECOLE PUBLIQUE JEANNE D'ALBRET : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2025, le Conseil Municipal a sollicité le SIE de Saint Philippe d'Aiguille pour le versement d'une subvention pour l'acquisition du matériel relatif aux travaux de rénovation énergétique à l'école publique Jeanne d'Albret, notamment dans le cadre de l'installation d'une climatisation réversible.

Le montant de cette subvention correspond à 80 % du montant du matériel HT.

Considérant les offres présentées pour la fourniture et l'installation d'une climatisation réversible à l'école Publique Jeanne d'Albret,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise LACOMBE Fils – sis 151 Rue Pinson – 33330 VIGNONET – d'un montant de 44 205 € HT (53 046 € TTC) pour les travaux relatifs à l'installation d'une climatisation réversible à l'école publique Jeanne d'Albret.
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis.

Les crédits seront ouverts au compte 231 – travaux, du budget principal commune de 2025.

**Extrait de la délibération n° 20225/48 : QUALITE DE L'AIR A ECOLE PUBLIQUE JEANNE D'ALBRET – REALISATION D'UNE VENTILATION SIMPLE FLUX : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2025, le Conseil Municipal a sollicité le SIE de Saint Philippe d'Aiguille pour le versement d'une subvention pour l'acquisition du matériel relatif aux travaux de rénovation énergétique à l'école publique Jeanne d'Albret, notamment dans le cadre de la mise en place d'une ventilation simple flux.

Le montant de cette subvention correspond à 80 % du montant du matériel HT.

Considérant les offres présentées pour la réalisation d'une ventilation simple flux à l'école Publique Jeanne d'Albret,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise LACOMBE Fils – sis 151 Rue Pinson – 33330 VIGNONET – d'un montant de 21 913 € 50 € HT (26 296 € 20 TTC) pour les travaux relatifs à l'installation d'une ventilation simple flux à l'école publique Jeanne d'Albret.
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis.

Les crédits seront ouverts au compte 231 – travaux du budget principal commune de 2025.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE PUBLIQUE JEANNE D'ALBRET**

### **Extrait de la délibération n° 2025/49 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE PUISSEGUIN 2025**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2025 propose les ouvertures de crédits comme suit :

<b>Compte et intitulé du compte</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
60612 – Electricité	- 5 000 € 00	
60622 – Carburants	- 2 000 € 00	
60623 – Alimentation	- 4 000 € 00	
60632 - Fournitures de petit équipement	- 2 000 € 00	
60633 – Fourniture de voirie	- 1 000 € 00	
61521 – Entretien et réparations sur terrains	7 000 € 00	
615221 - Entretien bâtiments publics	- 4 000 € 00	
615228 – Entretien sur autres bâtiments publics	- 1 000 € 00	
615231 - Entretien et réparations de voirie	- 5 000 € 00	
61558 – Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	- 1 000 € 00	
6411 – Personnel titulaire	- 12 000 € 00	
6450 – Charges de sécurité sociale	- 2 000 € 00	
752 – Revenus de immeubles		5 000 € 00
757341 – Subventions communes membres du GFP		2 000 € 00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	39 000 € 00	
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		39 000 € 00
231 – Travaux constructions	80 000 € 00	
13241 – Subventions d'investissement communes membres du GPF		41 000 € 00

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

VOTE la décision modificative n°2 telle que présentée par M. le Maire.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR SALLE DE MOTRICITE ECOLE PUBLIQUE JEANNE D'ALBRET**

La commune a déposé en début d'année deux dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat :

- Un au titre de la DETR
- Un au titre du DSIL.

Seule la demande au titre de la DETR a abouti et l'Etat a accordé une subvention de 35 % du montant HT des travaux pour la création d'une salle de motricité.

Sachant que la création de cette salle est également susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Vert, M. le Maire propose de délibérer sur ce sujet. Il précise que l'audit énergétique à produire à l'appui de la demande a été réalisé. L'étude fait état de plus de 70 % d'économie en matière d'énergie (le minimum demandé dans le cadre de Fonds vert est de 40 %).

### **Extrait de la délibération n° 2025/50 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT DANS LE CADRE DE TRAVAUX A L'ECOLE PUBLIQUE POUR UNE SALLE DE MOTRICITE**

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation d'un bâtiment pour création d'une salle de motricité à l'école publique Jeanne d'Albret.

Le coût total de l'opération s'élève à 150 368 € 22 HT (180 441 € 86 TTC).

Il précise que dans le cadre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des locaux scolaires, la commune peut bénéficier d'une subvention.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Gros œuvre	44 877 € 73	DETR	52 628 € 00
Menuiserie	2 292 € 00		
Charpente	27 453 € 94	Fonds Vert	67 665 € 70
Plâtrerie – isolation	19 068 € 10		
Peinture et sol	16 361 € 87	Autofinancement	30 074 € 52
Menuiseries	23 914 € 18		
Plomberie	3 474 € 90		
Climatisation – ventilation	12 925 € 50		
<b>TOTAL HT</b>	<b>150 368 € 22</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>150 368 € 22</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- ADOPTE l'opération « création d'une salle de motricité à l'école publique Jeanne d'Albret », pour un montant de 150 368 € 22 HT soit 180 441 € 86 TTC et le taux de financement demandé de 45 % au titre du Fonds Vert,
- S'ENGAGE à financer l'opération telle que définie dans le tableau ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

## **BONS CADEAUX POUR LES ENFANTS DU COLLEGE DE LUSSAC AYANT OBTENU LE BREVET DES COLLEGES**

### **Extrait de la délibération n° 2025/51 : BONS CADEAUX POUR LES JEUNES DIPLOMES DU BREVET DES COLLEGES 2025**

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal récompense les jeunes diplômés de Puissegün scolarisés au Collège de Lussac pour le Brevet des Collèges,

Il propose d'offrir un bon cadeau auprès d'une enseigne nationale à hauteur de 30 euros par collégien diplômé sans distinction de mention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que 8 jeunes scolarisés au collège de Lussac sont concernés par ce diplôme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE l'achat de bons cadeaux pour les jeunes diplômés du brevet des collèges de la commune scolarisés au Collège de Lussac,

DIT que le montant est arrêté à la somme de 30 € par enfant diplômé,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

La cérémonie de remise des diplômes aura lieu au Collège de Lussac le 14 Novembre 2025.

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR POUR EXERCER LES MISSIONS DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE**

### **Extrait de la délibération n° 2025/ 52 : CREATION PERMANENT DE REDACTEUR POUR EXERCER LES MISSIONS DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant le départ à la retraite de l'agent occupant les fonctions de secrétaire général de mairie,

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de Rédacteur, catégorie B à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un candidat contractuel de droit public dans les conditions L 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier à minima d'une formation au métier de secrétaire générale de mairie et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 7 novembre 2017.

M. le Maire est chargé du recrutement l'agent qui sera affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE :

- de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée,
- d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025/25 ayant le même objet.

## QUESTIONS DIVERSES

### Projet de rénovation de l'ancienne école du Sacré Cœur

M. le Maire signale que le projet de réhabilitation de l'ancienne école privée du Sacré Cœur par la CDC du Grand Saint-Emilionnais est abandonné car les subventions attendues du Fonds Vert et de l'Europe n'ont pas été attribuées. La CDC n'étant pas propriétaire des murs, elle ne peut prétendre à ces subventions. Les frais engagés s'élèvent à près de 100 000 € dans le cadre des diverses études liées à ce projet. La CDC s'orienterait vers un autre projet plus conséquent qui pourrait être mené conjointement avec la CALI et qui concernerait l'achat de l'ancien IME de Lussac. L'acquisition de ce complexe immobilier est évaluée à plus de 2 millions d'euros. Les membres du Conseil Municipal regrettent que ce projet soit abandonné et s'interrogent sur l'investissement possible des bâtiments de l'IME par la CDC. Ils s'inquiètent également du devenir de l'ancienne école du Sacré Cœur.

### Travaux sécurisation église Saint Pierre

Les travaux de sécurisation de la voûte de l'Eglise Saint-Pierre sont terminés et la réception des travaux aura lieu le mardi 14 octobre. La réouverture de l'Eglise pourra intervenir après un nettoyage des lieux.

### Nouveau calendrier :

Un accord de médiation a été signé par les communes du Collectif et le SMICVAL. Cet accord engendre une réduction de la fréquence des collectes, mais il permet d'éviter la mise en place des points d'apports collectifs et la suppression de la collecte en porte-à-porte.

A partir de fin octobre le ramassage aura lieu le vendredi :

- tous les 15 jours les ordures ménagères
- toutes les 3 semaines les emballages

Une communication va être adressée aux habitants du village via intramuros et facebook. Le SMICVAL devrait également communiquer sur ce sujet.

### Cérémonie des Vœux :

La date de la cérémonie des vœux est fixée au vendredi 16 janvier – le traiteur sera contacté.

### Arbres cour de l'école :

Les arbres sont à sortir : problèmes de racines qui déforment le revêtement de la cour. La société qui a fourni les arbres et les a plantés sera contactée.

### **Accident du bus du 23 octobre 2025**

M. le Maire indique que le 23 octobre aura lieu la 10<sup>ème</sup> commémoration de l'accident du bus. Une messe sera dite à l'Eglise de Petit Palais et elle sera suivie d'un recueillement à la stèle de Petit Palais et à la stèle de Puisseguin. Les familles se retrouveront ensuite au foyer rural pour partager une collation.

### **Commémoration du 11 Novembre**

La commémoration du 11 Novembre se déroulera comme les années précédentes avec :

- une cérémonie au monument aux morts de Monbadon à 11 h 00
- une cérémonie au monument au morts de Puisseguin à 11 h 30
- un vin d'honneur à la mairie à 12 h00.

Une invitation sera adressée aux jeunes sapeurs-pompiers.

### **Recrutement au poste de secrétaire générale de mairie.**

M. le Maire indique que la publicité pour le recrutement du poste de secrétaire générale de mairie a été publié sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde. De nombreuses candidatures sont parvenues, mais elles ne correspondent pas au profil recherché.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

Le Maire, Jean Michel PASQUON	
La Secrétaire de Séance Séverine GOMME	